



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 192/2025

OBJET : Convention avec Madame Hélène HUGUET pour la mise en place de cours d'anglais sur l'année 2025-2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de Mme Hélène HUGUET d'intervenir auprès d'enfants et d'adultes pour des cours d'anglais durant l'année 2025-2026. Les cours s'effectueront à l'école Louis Moreau à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026,

Considérant qu'il est fait appel à Madame Hélène HUGUET,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec Madame Hélène HUGUET dont le siège social se situe au 17 avenue du Bel-Air, 75012 Paris.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec Madame Hélène HUGUET, à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026. Le tarif d'une heure de cours d'anglais est fixé à 56,00 € TTC (cinquante-six euros). Madame Hélène HUGUET sera rémunérée au prorata du nombre d'heures effectivement réalisées et déclarées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 02 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.